

RELEVE DE DECISIONS
CA restreint aux enseignants-chercheurs
Patrick Capolsini

Document n'ayant aucun caractère officiel et n'engageant que son auteur
Notes prises en séance

- **POINT 1** : Promotion à la « Hors Classe » des maîtres de conférences

Notre établissement n'ayant pas encore atteint la « taille critique », il ne dispose d'aucune promotion à attribuer par notre CA, seule la promotion nationale est possible. Il faut être à l'échelon 7 de la classe normale pour pouvoir postuler.

Le CA restreint doit donner son avis sur les candidats sous forme de « très favorable », « favorable » ou « défavorable » même si cet avis est très peu regardé par les commissions CNU. 6 dossiers présentés, tous avec « Avis très favorable ».

- **POINT 2** : Demande de délégation au CNRS

La procédure implique 3 étapes successives : accord écrit du directeur de laboratoire CNRS d'accueil, accord du CA restreint de l'Université d'origine, accord de l'instance nationale du CNRS. Le CNRS « dédommage » l'Université par le versement d'une somme de l'ordre d'un peu plus de 10 000 Euros (ce qui laisse à notre établissement une charge financière de l'ordre de 400 000 FCP).

Notre collègue physicien A. Guarino demande à bénéficier de cette procédure et propose d'effectuer 45h eq. TD « gratuite » pour compenser la perte financière de l'UPF. Avis favorable.

- **POINT 2** : Demande d'un collègue pour une période d'enseignement de 2 mois à Paris

Comme tous les ans depuis de nombreuses années, notre collègue E. Conte demande à partir pendant 2 mois à Paris afin d'assurer des enseignements à Paris ?? . Avis favorable.